

Cahier des clauses techniques particulières

2025-73 - Lot 2 : Accompagner la prise en compte de la biodiversité dans les achats des collectivités

Dans le cadre du projet LIFE BIODIV'FRANCE – WP5 – Volet Entreprises

Direction émettrice : Acteurs et Citoyens
Dossier suivi par : Emmanuel Delannoy

Table des matières

Table des matières

I.	Contexte du marché.....	3
I.1	Cadre juridique des achats durables - Lien avec la biodiversité	3
I.2	Le projet « LIFE BIODIV'FRANCE » et l'AMI	6
II.	Prestation attendue.....	7
II.1	Objet du marché.....	7
II.2	Détail de la mission.....	7
II.3	Décomposition des tâches et prestations attendues	9
II.4	Livrables.....	10
II.5	Calendrier et organisation du travail.....	10
II.6	Budget maximum.....	11
II.7	Jalons de facturation.....	11
III.	Démarrage des prestations.....	11
IV.	Contacts	11

PRÉSENTATION DE L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

L'OFB est un établissement public de l'État à caractère administratif, créé par la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 et placé sous la double tutelle des ministères de l'environnement et de l'agriculture. Il est chargé de contribuer à « la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité ainsi qu'à la gestion équilibrée et durable de l'eau, en coordination avec la politique nationale de lutte contre le réchauffement climatique » (article L. 131-9 du Code de l'environnement).

Pour répondre à ces missions, l'OFB dispose de compétences étendues et intégrées, ainsi que de leviers d'action très complémentaires :

- la police de l'environnement et la police sanitaire de la faune sauvage ;
- la connaissance, l'expertise et la recherche sur les espèces, les milieux et les usages ;
- l'appui aux politiques publiques ;
- la gestion et l'appui aux gestionnaires d'espaces naturels ;
- la mobilisation des acteurs et des citoyens.

L'Office français de la biodiversité s'appuie également sur une ambitieuse politique d'intervention financière permettant de soutenir et d'accompagner financièrement des projets portés par des acteurs publics nationaux ou territoriaux, associatifs ou privés, contribuant à la réalisation de ses missions et à l'accomplissement de ses objectifs.

I. Contexte du marché

I.1 Cadre juridique des achats durables - Lien avec la biodiversité

La commande publique représente 8% du PIB national (chiffre 2021). Elle est, de par les volumes considérés et la diversité des typologies d'achat qu'elle couvre, un levier potentiellement important pour orienter les marchés et faire évoluer les pratiques des entreprises.

En 2006, le code des marchés publics a rendu obligatoire la prise en compte des objectifs de développement durable dans la définition des besoins d'achat.

Le **Plan national des achats responsables (PNAD)**, dont la première version remonte à 2007, présente les ambitions et les objectifs de la commande publique en matière de développement durable. Il constitue la feuille de route de l'ensemble des acheteurs publics engagés pour une commande publique durable. Le troisième **PNAD (2022-2025)** prévoyait que, **d'ici 2025, 100 % des contrats de la commande publique devraient intégrer au moins une considération environnementale et 30 % au moins une considération sociale.**

Une considération environnementale est définie comme la prise en compte des enjeux de valorisation et de protection de l'environnement dans l'acte d'achat. Elle peut soit être un **critère** d'attribution environnemental, servant à la sélection des offres, ou soit **une clause** administrative ou technique (appelée également « **condition d'exécution** ») présentant une dimension environnementale. Ainsi la mise en place d'un critère seul ne garantit pas la prise en compte de l'environnement. Si l'acheteur n'a

fixé aucune exigence minimale (clause) et si l'entreprise ne fait pas de proposition réellement applicable pour l'exécution du marché, le critère sera sans effet.

Or, en 2023, seuls 29% (en nombre) des marchés publics supérieurs ou égaux à 90 000€ HT intégraient une clause environnementale (39% en montant)¹. Dans le secteur public local, il est estimé en 2024 pour le secteur public local à 21% en nombre de marchés et 26% en montant.

Les acheteurs ont **également des obligations** à respecter en matière d'achats responsables dans la commande publique, comportant des **échéances importantes en 2026** :

- **les obligations issues de l'article 35 de la loi Climat et résilience**, modifiée par la loi Industrie Verte, à savoir l'intégration **d'au moins une condition d'exécution et un critère d'attribution intégrant l'environnement ainsi qu'une condition d'exécution sociale pour les contrats au-dessus des seuils européens** (entrée en vigueur au plus tard en août 2026) ;
- **l'obligation pour certains acheteurs publics d'adopter et de publier un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables** ou SPASER (PDF - 153 Ko)

Les [cahiers des clauses administratives générales](#) (CCAG), révisés en mars 2021, contiennent également des éléments de référence à ces considérations.

Plus d'informations, fiches explicatives : [Cadre juridique et pratique de l'achat durable pour tout type d'achat | economie.gouv.fr](#)

Depuis la loi LTECV (2015), EGalim (2018) AGECE (2020), des règlements européens, de nouvelles obligations d'achats durables ont émergé propres à certains secteurs d'activités (**transport, bâtiment, alimentation, produits numériques, fournitures de bureau, textiles...**), valorisables dans les nouvelles données essentielles de la commande publique, ou au titre de la condition d'exécution obligatoire de l'article 35 de la loi Climat et résilience.

Plus d'informations, fiches et outils : [Cadre juridique et pratique de l'achat durable applicable à certains secteurs d'activité | economie.gouv.fr](#) ; [La réf. - 3AR](#).

Pour renforcer l'accompagnement des acheteurs, le ministère de l'environnement a rassemblé sur un site, dans le cadre du PNAD, réglementation, guides, outils, clauses types sur ce site : [Bienvenue sur le portail des Achats durables | Achats-durables.gouv.fr](#)

La mise en œuvre territoriale de cette politique publique s'appuie sur des « guichets verts », réseaux régionaux initiés par des collectivités territoriales qui apportent des conseils-minutes, forment les acheteurs, et accompagnent l'élaboration de SPASER : [Le guichet vert, un service de conseil environnemental pour tous les acheteurs publics | Achats-durables.gouv.fr](#)

Les considérations environnementales sont très larges, elles concernent notamment la :

- **Préservation des ressources** (utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, bois, sobriété énergies / eau, transition vers une économie circulaire) ;
- **Prise en compte des gaz à effet de serre** (atténuation et adaptation au changement climatiques, etc.)

¹ Source : Observatoire économique de la commande publique. Voir pour 2024 les chiffres par type d'acheteurs: Le recensement économique de la commande publique | [economie.gouv.fr](#)

- **Protection et la restauration de la biodiversité** et des écosystèmes, préservation de la santé (qualité de l'air, contrôle des pollutions, etc.) ;

Biodiversité : La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. On parle de diversité génétique (diversité des gènes entre individus d'une même espèce), diversité spécifique (les espèces qui peuplent les différents milieux de vie) et de diversité écosystémique (les différents milieux de vie des espèces). Ce terme comprend également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux.

Les achats publics, comme ceux des entreprises et des particuliers, contribuent aux 5 facteurs d'impacts qui sont à l'origine d'une perte rapide et sans précédent dans l'histoire humaine de biodiversité :

- La destruction et la fragmentation des milieux naturels
- La surexploitation des ressources naturelles
- Le changement climatique
- Les pollutions
- Les introductions volontaires ou accidentelles d'espèces exotiques envahissantes

La première démarche commune à l'ensemble des considérations environnementales est de tendre vers la sobriété en questionnant ses besoins et les leviers avant d'acheter (dons, réutilisation de solutions, moyens existants, mutualisation, locations, économie de la fonctionnalité...).

Par une analyse rigoureuse des impacts des produits et des services, de leur phase de conception jusqu'à leur fin de vie, il est possible de distinguer les produits et les services les plus vertueux de ceux qui seraient plus impactants. Le fournisseur est donc, en principe, en capacité de faire évoluer son offre pour réduire de manière significative ses pressions sur la biodiversité, pour autant qu'on le lui demande.

En pratique, les considérations et obligations d'achats « verts » ne concernent pas ou seulement peu la biodiversité, et sont rarement mis en avant dans les dossiers de consultation clauses techniques des CCTP, clauses de CCAP, clauses de RC...) ou alors le lien ne se fait qu'indirectement (agriculture biologique dans la restauration collective, réemploi ou réutilisation pour les produits visés par AGECE, interdiction de déforestation...).

Pour certains achats ayant pour objet la biodiversité, l'OFB porte ou contribue à des guides :

- [Les travaux de génie écologique dans la commande publique | Centre de ressources du Génie écologique](#)
- https://cbnmpm.fr/document/delagraineaupaysage_prescrire_vegetal_local.pdf
- Deux guides sur les produits biosourcés

Sur les achats et la biodiversité, deux guides complémentaires sont en cours d'élaboration :

1. Vademecum « intégrer la biodiversité dans les achats publics », réalisé par le réseau 3AR en lien avec l'ARB Nouvelle Aquitaine et avec le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine : à suivre sur [3AR - Achats publics responsables en Nouvelle Aquitaine](#)
2. Guide plus technique « Achats des collectivités et biodiversité » : réalisé par le réseau ARBE Paca : [Acheter durable](#)

C'est précisément afin de bénéficier d'une diversité de retours d'expérience qu'un Appel à Manifestation d'Intérêt à destination des collectivités sera prochainement publié. L'objectif de cet AMI est d'identifier 5 collectivités territoriales, représentatives de la diversité des collectivités françaises, souhaitant bénéficier d'un accompagnement sur l'ensemble des étapes des procédures de marchés de différents types, et si possible complémentaires par rapport aux retex déjà existants ou à venir (par exemple travaux, espaces verts, SFN, déchets, numérique, mobilier etc.). Pour identifier les différentes familles d'achats, vous pouvez vous reporter au tableau de nomenclature des secteurs par code CPV qui

Office français de la biodiversité
 Site de Pérols
 Immeuble « Le Tabella »
 125 Impasse Adam Smith
 34470 Pérols
www.ofb.gouv.fr

apporte une vision exhaustive des familles d'achats : [Pilotage des achats durables par la donnée | economie.gouv.fr](https://economie.gouv.fr)

I.2 Le projet « LIFE BIODIV'FRANCE » et l'AMI

Le **projet LIFE BIODIV'FRANCE** (2024-2032) a pour objectif d'accompagner la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour le Biodiversité (SNB) 2030 par de l'ingénierie de projet et un apport d'expertise. Fort d'un consortium de 48 partenaires, le projet LIFE BIODIV'FRANCE est coordonné par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et couvre l'ensemble de l'hexagone ainsi que cinq territoires d'outre-mer. Le projet LIFE BIODIV'FRANCE 2024-2032 se déroule sur une période de 9 ans.

Au sein de ce projet, le Work Package 5 (WP5) vise à améliorer la prise en compte des enjeux de biodiversité par les acteurs économiques et plus particulièrement ceux agissant au sein de filières dont les pratiques impactent défavorablement la biodiversité. Il comprend plusieurs groupes d'actions :

- A l'échelle des filières pour intégrer des critères de biodiversité dans leurs labels et normes de référence,
- A l'échelle des entreprises pour qu'elles puissent identifier et mettre en œuvre des changements de pratique afin de diminuer leur impact sur la biodiversité.

Les actions, portées par l'OFB, l'ARB Nouvelle-Aquitaine et la FPNRF avec 4 parcs naturels régionaux pilotes se positionneront d'une part, **au niveau de la demande, en accompagnant les collectivités territoriales pour la prise en compte de la biodiversité dans les cahiers des charges de la commande publique**, et d'autre part, au niveau de l'offre et des entreprises elles-mêmes, en déployant massivement le programme « Entreprises Engagées pour la Nature », en mettant en place un réseau d'experts à l'échelon régional et en formant les acteurs de l'accompagnement des entreprises à la prise en compte de la biodiversité.

La présente consultation **s'inscrit dans le cadre du projet LIFE BIODIV'FRANCE. Ce projet est financé par l'Union Européenne et a pour objectif principal de contribuer à la Stratégie nationale pour la Biodiversité (SNB 2030) et notamment à ses mesures 28², 30³, 31⁴ et 37⁵ qui visent à accompagner les entreprises et les collectivités dans leurs transitions.**

Dans le cadre de ce projet LIFE BIODIV'FRANCE, l'OFB s'est engagé à la « **Diffusion massive d'un guide sur l'intégration de la biodiversité dans les cahiers des charges des collectivités locales** » (action T5.1.2). Dans cet objectif, la commande publique, à travers les achats des collectivités, a été identifiée comme

² [Mesure 28 de la SNB](#): Assurer l'exemplarité de l'Etat et des services publics dans la préservation et la restauration de la biodiversité

³ [Mesure 30 de la SNB](#): Déployer la planification territoriale et renforcer les outils pour accompagner les collectivités territoriales dans leur mobilisation

⁴ [Mesure 31 de la SNB](#): Accompagner les entreprises pour renforcer leurs engagements et accroître la transparence de leurs actions en matière de biodiversité

⁵ [Mesure 37 de la SNB](#): Mobiliser les financements publics en faveur de biodiversité et réduire les dépenses publiques dommageables à la biodiversité, en s'appuyant sur les démarches de « budget vert »

un levier susceptible d'inciter les entreprises fournisseurs des collectivités à changer leurs pratiques.

- L'OFB, avec l'Agence Régionale pour la Biodiversité Sud PACA, prévoit de publier un guide visant à guider les collectivités territoriales pour intégrer des considérations en lien avec la biodiversité dans leurs achats de toutes catégories de biens ou de services.
- Souhaitant annexer à ce guide des études de cas (REX), l'objet de ce marché est d'accompagner 5 collectivités mettant en œuvre ce guide dans leurs démarches d'achats responsables en lien avec la biodiversité, sur l'ensemble de la procédure d'achat de l'expression du besoin jusqu'à l'attribution du marché, et à documenter l'ensemble de la démarche.
- Les 5 collectivités sont les lauréates d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). Les lauréats seront connus vers octobre 2026.

Les collectivités lauréates doivent répondre à des profils diversifiés, représentatifs dans la mesure du possible de l'éventail des collectivités françaises, et pour des marchés aux caractéristiques aussi variées que possible : achats alimentaires pour la restauration collective, construction neuve ou maintenance, entretien des espaces verts, achats de fournitures ou de biens d'équipements, éclairage public, collecte des déchets, etc.

II. Prestation attendue

II.1 Objet du marché

Le prestataire est chargé :

- d'une part, de l'accompagnement de 5 collectivités territoriales, lauréates d'un Appel à Manifestation d'Intérêt qui sera publié au second semestre 2026 ;
- d'autre part, de produire des fiches retour d'expériences (REX), la documentation de l'ensemble du processus afin d'alimenter un retour d'expérience dont les enseignements viendront enrichir un guide sur l'intégration de la biodiversité dans les achats publics .

Ce guide, complété par ces annexes, doit ensuite être largement diffusé et pourra alimenter les travaux d'élaboration du schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) de l'OFB.

L'Appel à Manifestation d'intérêt, annexé à ce CCTP, apporte des précisions pour une meilleure compréhension des objectifs et des modalités. Durant l'ensemble de sa mission, le prestataire s'attachera à garantir la conformité des démarches et des recommandations qu'il fera ensuite avec la réglementation en vigueur ainsi qu'avec les directives interne de l'OFB (extrait du document cadre « Cap 27 » joint en annexe).

II.2 Détail de la mission

Les prestations attendues de la part du prestataire sont les suivantes :

- Accompagner les collectivités lauréates (dont la sélection sera assurée par l'OFB) sur l'ensemble de la démarche, de l'expression du besoin initial jusqu'à l'attribution du marché, en passant par la rédaction des clauses et critères du dossier de la consultation (CCTP, CCAP, RC), le choix de la procédure, la publication et l'analyse des offres (en veillant au respect des règles de confidentialité et de conflit d'intérêt tels que définis dans le CCAP)
- De faire valider à l'OFB au préalable le type d'achat suivi afin d'assurer une diversité de cas pratique (travaux, fournitures, services) sur différentes familles d'achats, sélectionnées en fonction de leur impact sur la biodiversité et correspondant aux achats les plus courants pour les collectivités territoriales,
- Il s'agira de guider les collectivités afin que les démarches revêtent un caractère innovant, soit sur l'objet du marché lui-même, soit sur la manière dont le cahier des charges prendra compte de la biodiversité, soit sur les indicateurs ou tout autre aspect. Par exemple, certaines obligations réglementaires (EGalim, AGECE...), sans citer directement la biodiversité, impactent directement ou indirectement la biodiversité. Des clausiers et guides existent déjà sur ce sujet. IL s'agira d'aller plus loin sur les familles d'achats qui ne seraient pas couverts par ce type d'obligation ou en apportant un éclairage sur la manière d'aller plus loin dans la préservation de la biodiversité
- Le prestataire devra aussi assurer un conseil juridique auprès de la collectivité en s'appuyant sur les fiches et guides déjà produits par l'Etat (voir sources ci-dessus), afin de garantir le bon respect des procédures, y compris procédures négociées, et des textes réglementaires et l'aider à concilier ces enjeux aux obligations réglementaires existantes et en préservant les enjeux de simplification et d'accès des TPE/PME à la commande publique
- Le prestataire aura soin de documenter l'ensemble des étapes du processus, afin d'alimenter un retour d'expérience.
- Le prestataire sera chargé de documenter l'ensemble du processus, dans l'objectif d'établir un REX sous deux formats: l'un détaillé, et confidentiel, destiné exclusivement à l'OFB et à la collectivité concernée, l'autre plus synthétique, destiné à être publié en annexe du Guide à paraître sur l'intégration de la biodiversité dans les achats durables des collectivités. Cette deuxième version devant bien sûr être expurgée de tout élément de nature confidentielle. Les documents devront être livrés dans un format ouvert et éditable (.doc ou .odt par exemple).
- Le prestataire sera chargé de rendre compte à l'OFB de l'avancement du processus et du respect du planning initialement établi avec chaque collectivité, en accord avec l'OFB (chaque marché étant, selon sa nature, doté d'une temporalité qui lui sera propre, l'ensemble ne devant pas dépasser un an pour les procédures les plus longues).
- Le prestataire pourra être amené à associer aux échanges avec les collectivités retenues notamment, les guichets verts investis sur ces enjeux.

Tranche optionnelle

En cas d'affermissement de la tranche optionnelle, le prestataire sera chargé de réaliser lui-même deux (2) minimum REX sur une partie ou totalité de la phase d'exécution selon la durée du marché. L'objectif est de pouvoir identifier l'impact des clauses/critères sur la biodiversité afin de montrer l'efficacité du dispositif, les conditions nécessaires au suivi (planifications et suivi des réunions, contrôle qualitatif des engagements, possibles indicateurs de suivi...) et proposer le cas échéant des pistes d'améliorations. Ces travaux pourront le cas échéant être enrichies par les travaux produits par l'OFB sur ces thématiques.

II.3 Décomposition des tâches et prestations attendues

La prestation devra couvrir :

- Une réunion de lancement à laquelle seront conviée l'ensemble des collectivités et l'OFB.
 - La convocation à cette réunion et la réservation de la salle et la gestion des déplacements des collectivités sera assuré par l'OFB.
 - L'animation de la réunion et la rédaction du compte rendu seront confiées au prestataire
- Une réunion de lancement individuelle avec chaque collectivité, pour l'établissement d'un planning prévisionnel individualisé et le choix d'une procédure appropriée au contexte (ce choix pouvant être reconsidéré ultérieurement si besoin),
 - Ces réunions auront lieu dans les locaux des collectivités concernées et seront organisées et animées par le prestataire qui en rédigera un compte rendu détaillé. Une présence de l'OFB sera dans la mesure du possible assurée.
- L'accompagnement individuel de chaque collectivité sur l'ensemble du processus, jusqu'à la sélection d'un candidat,
 - Cet accompagnement pourra nécessiter, selon la taille des projets et leur complexité (variable selon les cas) entre 3 et 6 rendez-vous en face à face avec la collectivité, dont au minimum 2 en présentiel pour les cas les plus simples et 4 pour les cas les plus complexes.
 - Durant ces accompagnements, le prestataire sera notamment vigilant à ce que :
 - Les projets soient pertinents sur l'intégration des enjeux de biodiversité
 - Les projets soient pertinents sur la prise en compte des enjeux du territoire
 - Les démarches soient répliquables dans d'autres contextes similaires
 - Il existe une cohérence entre la nature de l'action, les moyens et les investissements concernés
 - Les enjeux biodiversité s'articulent avec d'autres enjeux environnementaux et sociaux
 - Le marché intègre des critères en lien avec la biodiversité, notamment dans les typologies d'achats où c'est peu le cas en général
 - Le projet d'achat revête un caractère innovant, sur le fond et/ou sur la forme
- L'organisation de deux comités de pilotage avec l'OFB.
 - L'organisation, la préparation, l'animation et la rédaction de ces comités de pilotage sera à la charge du prestataire. L'OFB assurera la réservation d'une salle de réunion, à Pérols ou à Vincennes.
- L'organisation d'une réunion de clôture durant laquelle seront présentés les principaux enseignements de cette démarche expérimentale,
 - L'organisation, la préparation, l'animation de cette réunion de clôture sera assurée par le prestataire, qui en rédigera un compte-rendu détaillé.
 - La réunion se tiendra dans les locaux de l'OFB à Vincennes.
- La réalisation de deux fiches REX (une détaillée et confidentielle, l'autre synthétique et publique, destinée à être annexée au guide à paraître « Achats publics et biodiversité ») pour chaque collectivité accompagnée.
- L'organisation du passage de relais aux guichets verts pour le retour d'expérience REX après exécution.
- En cas d'affermissement de la tranche optionnelle, la réalisation de REX après exécution.

II.4 Livrables

La prestation comprend comme livrables :

- L'ensemble des supports et compte rendus de réunion, ainsi que toute documentation relative au projet dans son ensemble et pour chacun des accompagnements,
- Les 10 fiches REX attendues, détaillées et synthétiques,
- Les supports de présentation de la réunion de clôture,
- Un webinaire de valorisation qui sera enregistré et publié en ligne par l'OFB.

Les livrables doivent :

- Indiquer que le projet est cofinancé par l'Union européenne
- Faire figurer le logo du programme LIFE
- Mentionner une clause de non responsabilité :
« Cofinancé par l'Union européenne. Les points de vue et les opinions exprimés sont toutefois ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de CINEA. Ni l'Union européenne, ni l'autorité chargée de l'octroi de la subvention ne peuvent être tenues pour responsables. »

La charte graphique du projet LIFE BIODIV'FRANCE sera transmise au prestataire pour l'ensemble des documents en diffusion externe.

II.5 Calendrier et organisation du travail

La **Phase de cadrage (15 jours – prévisionnel en septembre 2026)** :

- Réunion de lancement avec l'OFB et les collectivités lauréates
- Réunions de lancement des accompagnements individuels avec les cinq collectivités lauréates
- Définition des plannings d'accompagnements individuels

Phase d'accompagnement (12 mois maximum) :

- Accompagnements individuels des collectivités
- Prévoir au moins trois Comités Techniques et un Comité de Pilotage à mi-parcours (ils pourront être organisés en visio-conférence si besoin)

Phase de rédaction des fiches REX (2 mois) :

- Rédaction du contenu selon lignes directrices données
- Mise en forme selon la charte graphique fournie par l'OFB

Finalisation et diffusion (1 mois) :

- Validation finale
- Livraison des fiches REX
- Présentation des enseignements de la démarche lors d'un Webinaire coorganisé avec l'OFB, destinée à être annexée au guide à paraître « Achats publics et biodiversité » avec l'OFB

Avec la tranche optionnelle : dans le cadre de la durée maximum du marché (30 mois) : environ 15 mois, en fonction de l'avancée des phases précédentes, et de la durée des marchés.

II.6 Jalons de facturation

- Jalon 1 : Fin de la phase de cadrage
- Jalon 2 : Premier Comité de Pilotage intermédiaire
- Jalon 3 : Livraison des fiches REX approuvées par l'OFB

Les factures devront mentionner le « **code projet 101104846 - LIFE22-IPN-FR-LIFE BIODIVFr** ».

III. Démarrage des prestations

Les prestations commenceront à notification du marché. L'OFB communiquera au titulaire le projet de guide sur les achats et la biodiversité produit par l'ARBE PACA selon son niveau d'avancement.

Le calendrier des différentes phases sera amené à être précisé par le Pouvoir Adjudicateur lors de la réunion de cadrage du marché.

IV. Contacts

Emmanuel Delannoy, Coordinateur Entreprises et Territoires du LIFE BIODIV'FRANCE, Service Mobilisation des Acteurs et des Territoires, Direction Acteurs et Citoyens, Office français de Biodiversité

- emmanuel.delannoy@ofb.gouv.fr